



Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseur.e.s des droits de l'Homme (FEMDH)

Mécanisme externe de signalement d'une plainte

La Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseur.e.s des droits de l'Homme (FEMDH) s'engage à promouvoir le respect des droits de l'Homme conformément à ses [statuts](#). Elle applique en outre une politique de tolérance zéro à l'égard de plusieurs types de pratiques répréhensibles (y compris, sans s'y limiter, la discrimination, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, la violence, ainsi que le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la mauvaise gestion et le népotisme).

L'objectif du mécanisme externe de signalement d'une plainte est de donner la parole aux victimes et témoins de pratiques répréhensibles en leur offrant un outil permettant de signaler des cas d'abus ou des préoccupations en toute sécurité. Il a également été créé pour aider la FEMDH à promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilité, à créer un climat de confiance et à identifier les améliorations possibles concernant la mise en œuvre de ses activités.

Qui peut utiliser le mécanisme de signalement d'une plainte ?

Tout.e intervenant.e extérieur.e, y compris les candidat.e.s à un appui, les bénéficiaires d'appui ainsi que les partenaires et leurs représentant.e.s, peut utiliser le mécanisme de signalement, de manière anonyme ou non, pour faire part de problèmes ou partager des préoccupations en lien avec les opérations et les activités de la FEMDH.

Comment introduire une plainte ?

Les candidat.e.s, les bénéficiaires d'appui, les partenaires et leurs représentant.e.s ou employé.e.s peuvent signaler un problème ou une préoccupation en écrivant à l'adresse électronique suivante : complaint@emhrf.org, en mentionnant dans l'objet la nature de la plainte.

Les courriers électroniques envoyés à cette adresse seront automatiquement reçus par le.a directeur.rice des programmes et le.a directeur.rice financier.e de la FEMDH ainsi que par un.e médiateur.rice au sein du Conseil d'administration (membre tournant). Si la plainte concerne directement le.a directeur.rice des programmes ou le.a directeur.rice financier.e, le.a médiateur.rice la transmettra à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la FEMDH. Si la plainte concerne directement le.a médiateur.rice, le.a directeur.rice des programmes ou le.a directeur.rice financier.e la transmet au/à la Président.e du Conseil d'administration ou à son adjoint.e.

Quelles sont les modalités de traitement d'une plainte ?

Toutes les plaintes seront examinées, et la procédure suivante sera appliquée :

- La plainte sera étudiée par le.a directeur.rice des programmes et, en son absence, par le.a directeur.rice financier.e. Si la plainte concerne le.a directeur.rice des programmes ou le.a directeur.rice financier.e, elle sera examinée par le.a médiateur.rice.
- La FEMDH enverra une première réponse dans un délai de 10 jours.



- Si le.a plaignant.e estime la réponse initiale satisfaisante, le dossier sera clos. Si le.a plaignant.e n'est pas satisfait.e par la réponse initiale, la FEMDH réexaminera le dossier et fournira une réponse complémentaire à la plainte dans un délai de 8 semaines.
- Si le.a plaignant.e ne juge pas les réponses initiale et complémentaire données à sa plainte satisfaisantes, il/elle/iel peut demander que la plainte et les réponses soient étudiées par le Conseil d'administration de la FEMDH qui les examinera lors de sa prochaine réunion semestrielle et fournira une réponse que la FEMDH notifiera au plaignant.e dans les 15 jours suivant l'examen de la plainte par le Conseil d'administration.

La FEMDH s'efforcera de répondre de manière satisfaisante à tout signalement qu'elle reçoit. Néanmoins, elle reconnaît qu'elle peut ne pas toujours être en mesure de répondre à toutes les demandes d'appui ou d'information dans les délais ou de les traiter à l'entière satisfaction du/de la plaignant.e. Les [critères](#) et [procédures](#) de soutien, approuvés par le Conseil d'administration, sont accessibles en ligne. Ce mécanisme ne saurait être considéré comme un mécanisme d'appel contre les décisions prises par le Conseil d'administration, incluant les décisions sur les demandes d'appui, en l'absence de tout acte répréhensible.

Les formulaires de demande d'appui de la FEMDH font également mention du mécanisme externe de signalement d'une plainte.